République Française Département de l'Aube Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE Commune de VILLENAUXE LA GRANDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villenauxe-la-Grande

SEANCE DU 06 JUIN 2019

Date de la convocation : 31 mai 2019 Date d'affichage : 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six juin à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Paul BUJAR, maire.

<u>Présents</u>: ABT Catherine, BUJAR Paul, CARPANESE Barbara, COLIN François, FRANCOIS Eddie, GARNIER Bernadette, GRAMMAIRE Elise, GUERIN Alain, GUERINOT Damien, GUILLOT Francis, JOSSET Patrice, JOZY Nicole, LEGRAS Nicole, LEREDOTTE Sylvie, MATHIAS Jean Yves, POIRETTE Christian, WAIBEL Jean Louis

Représentés : DONGO Valérie par MATHIAS Jean Yves, LAMORIL Bernard par CARPANESE Barbara, ROUSSEL Jean Claude par BUJAR Paul

Absents: SERRIER Vincent

Secrétaire: Madame LEGRAS Nicole

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à l'appel des Membres convoqués, M. le Maire a soumis à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 3 mai 2019, compte-rendu qui n'a pas fait l'objet d'observation particulière.

Adopté à l'unanimité

1 - Vote des subventions aux associations - Rapporteur : D. GUERINOT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	17+3	20	0	0	0

Subvention EcoRockaldo's

17	l 15+3	6	12	1	1 1
		_			

Avant la présentation du rapport établi, M. le Maire a fait part à l'assemblée d'une demande formulée par **M. WAIBEL** quant aux critères d'attribution des subventions municipales.

M. GUERINOT a exposé à l'assemblée, dans sa réponse, les éléments qui ont servi à établir les propositions soumises aux votes des conseillers municipaux (nombre d'adhérents, activités régulières

et/ou exceptionnelles, projets etc....). D'autre part, **Mme GARNIER** a précisé la hauteur des aides départementales pour chacune des associations concernées.

Ensuite M. **GUERINOT** a fait lecture des propositions de la commission municipale, association par association, en les soumettant à l'approbation du conseil municipal.

Considérant qu'il ne pouvait pas être juge et partie, en sa qualité de président de l'association DYNAMIC DANSE,M. GUERINOT n'a pas pris part au vote concernant la dite-association.

Un débat s'est instauré, ensuite, pour le vote d'une subvention à l'association ECOROCKALDO'S qui avait signifié à M. le Maire sa décision d'organiser son prochain festival dans une commune voisine, faute de pouvoir disposer de moyens nécessaires à VILLENAUXE, à la date du festival de musique.

- **M. GUERIN** a demandé des précisions sur cette décision parue dans la presse locale et donné un avis, défavorable, sur la demande présentée.
- **M. BUJAR** a apporté des informations à la suite de l'entretien qu'il a eu avec le président de l'association pour lui faire part de son mécontentement sur l'organisation du dernier festival 2018, mettant en cause les Services Techniques municipaux, justifiant en partie sa décision de trouver une nouvelle commune d'accueil pour la tenue du festival 2019.
- **M. BUJAR** a déclaré ne pas avoir apprécié les motivations du président, rappelant les efforts passés de la commune en faveur de cette association tout en rapportant les contacts pris en amont par l'association pour "s'exiler". M. BUJAR a considéré cette démarche comme une incorrection à son égard.
- **M. COLIN** a regretté qu'une association locale ne puisse pas bénéficier de la même considération que les autres associations déclarées dans la commune et que cela pouvait créer des malentendus regrettables.

MME GRAMMAIRE a tenu à préciser que le montant de la subvention englobait la part de l'Ecofestival initié par la commune de VILLENAUXE tout en regrettant que cette manifestation ne puisse se poursuivre à VILLENAUXE pour des raisons dont elle ne s'explique pas les véritables causes

M. GUERINOT tout en précisant qu'il voterait en faveur de la demande formulée a également regretté ces malentendus.

La demande de l'association ECOROCKALDO'S a été rejetée par 12 voix contre 6 – 1 abstention.

2 - Répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Nogentais - Rapporteur : M. BUJAR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	17+3	20	0	0	0

M. BUJAR a fait part de la demande formulée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes aux fins de savoir s'ils souhaitaient que soit maintenue, à l'avenir, la représentation telle que définie pour cette mandature. Les Elus de VILLENAUXE ont décidé que soit maintenue la représentation existante.

3 - Adoption des rapports annuels des services Eau et Assainissement – Rapporteur : M. BUJAR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	17+3	20	0	0	0

Chaque conseiller ayant été destinataire du rapport établi par la responsable du service municipal, il a été demandé si ce rapport suscitait des questions particulières.

- M. GUERIN a tenu à souligner l'amélioration concernant la déperdition de la ressource, dans la commune.
- M. COLIN et MME ABT ont regretté les facturations exorbitantes du SDDEA pour la réalisation des branchements.
- **M. GUERIN** a expliqué qu'elle était la conséquence d'une mutualisation des moyens permettant un service qualité sur l'ensemble du territoire aubois.
- **M. MATHIAS** a précisé que le SDDEA fonctionnait comme une "entreprise privée" regrettant également les prix pratiqués

Le RAPPORT présenté a été adopté à l'unanimité.

4 - Recours à des agences d'intérim - Rapporteur : M. BUJAR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	17+3	20	0	0	0

M. BUJAR propose qu'il soit fait appel à une agence d'intérim pour l'emploi de salariés à titre temporaire en fonction de besoins ponctuels des Services Techniques. Cette solution présentant plus de souplesse dans le choix des compétences et la gestion des personnels. Adopté à l'unanimité

5 - Régularisations budgétaires - Rapporteur : M. BUJAR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	17+3	20	0	0	0

Des projets d'urbanisme n'ayant pas été concrétisés (aménagement du site TESSIER), il est fait obligation de rembourser la taxe locale d'équipement perçue par la commune. Compte tenu de l'importance du remboursement (30 972.10 €), le remboursement sera échelonné. En conséquence, il convient, pour respecter Les règles de la gestion des finances publiques, d'ouvrir des comptes dédiés pour enregistrer les différentes écritures comptables et procéder au règlement. ADOPTE

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20 .	
Fait à VILLENAUXE LA GRANDE, les jours, mois et an susdits	
La Secrétaire de séance	Le Maire,

N. LEGRAS P. BUJAR